



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

### PROJET DE DELIBERATION N° DEL2026-047 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

**Absents non excusés : 0**

**Procurations** : Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD ; M. William COURCINOUX donne pouvoir à M. Romain DUFAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain OUDARD

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités visent à couvrir les frais inhérents à la fonction du Maire. Elles ne sont pas imposables conformément à la réglementation.

Il est proposé d'octroyer des indemnités de représentation à Monsieur le Maire, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 2 000 euros. Les dépenses seront remboursées au réel sur présentation des justificatifs.

Cette indemnité sera prévue au budget de chaque exercice, pendant la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'attribuer à Monsieur le Maire des indemnités pour frais de représentation, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 euros.

Article 2 : de décider que les indemnités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération correspondront aux dépenses effectivement engagées par Monsieur le Maire, et lui seront versées sur présentation de justificatifs et d'un état de frais.

Article 3 : d'inscrire chaque année l'enveloppe visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération au budget de la commune, pendant toute la durée du mandat.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 07 avril 2026

Monsieur Alain OUDARD  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).